

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 23 mai 2022

Objet : Modalités de réunion du Bureau syndical du 23 mai 2022 en visioconférence

Le présent rapport a pour objet de déterminer les modalités de réunion du Bureau Syndical en visioconférence, suite à la loi "vigilance sanitaire" n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités, et ceux jusqu'au 31 juillet 2022, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans ce contexte, il est proposé de réunir le présent Bureau en visioconférence afin de limiter les déplacements et les rassemblements dans un contexte sanitaire encore fragile.

Dispositions techniques de la visioconférence :

Le système de conférence retenu par le syndicat est celui de la visioconférence via le logiciel Zoom. Zoom est une solution de vidéoconférence multiplateforme permettant de réaliser des appels vidéo comportant jusqu'à une centaine de participants.

En cas de problème avec la visioconférence, la session sera également accessible en audioconférence, un même numéro à appeler par tous les participants avec un identifiant et un mot de passe de réunion.

Chaque élu membre du Bureau est destinataire de la convocation à la présente séance présentant les modalités et codes de connexion à la visioconférence et à l'audioconférence en cas de problème.

Lors du déroulé de la séance, la Direction générale des services et la Direction des systèmes d'information du Conseil Départemental ainsi que le Directeur général Adjoint du Syndicat seront présents pour assurer son bon fonctionnement et la retranscription des débats.

La séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des débats. L'enregistrement sera conservé trois mois.

Règles de participation :

Les règles de participation sont conformes à celle de l'article 6.2 des statuts du syndicat.

Le quorum, majorité simple des suffrages exprimés réunie, est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion, mais également à distance.

Déroulé du Bureau Syndical :

Le Président du Syndicat assure l'animation de la séance.

Le scrutin étant public, un appel nominal des membres du Bureau Syndical sera effectué par le secrétaire de séance. Ces derniers doivent clairement indiquer leur présence en répondant "Présent (e)".

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le Président ouvre la séance et énonce le numéro et titre de chaque rapport et en donne lecture.

Le Président met chaque rapport au vote.

Dans un souci de clarté des débats et de respect des prises de parole, les micros seront coupés pour tous les participants durant la lecture des rapports par le Président. Ils seront systématiquement en fonctionnement à la fin de la lecture pour permettre les prises de parole et les votes. Lorsqu'un élu souhaite prendre la parole, il énonce systématiquement son nom avant chaque prise de parole (question, commentaire, réponse à une question...). Si un élu souhaite s'abstenir ou voter contre le rapport énoncé, il devra énoncer son nom puis son vote pour une correcte prise en compte par le secrétariat de l'assemblée.

S'il n'y a pas de question, le rapport est voté et le Président passera au suivant.

La séance sera clôturée par le Président.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter ces modalités de déroulé de séance en visioconférence.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 23 mai 2022

**Objet : Modalités de réunion du Bureau syndical
du 23 mai 2022 en visioconférence**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 notamment son article 8 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (particulièrement V de l'article 10)
- Considérant que le contexte sanitaire, encore fragile, nécessite de privilégier la tenue du bureau syndical en visioconférence ;

Le bureau, réuni le 23 mai 2022 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président relatif au : "Modalités de réunion du Bureau Syndical du 243 mai 2022 en visioconférence";
- D'approuver les modalités du déroulé de la visioconférence du Bureau du 23 mai 2022.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 23 mai 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

